

19 – Un statut pour les femmes réfugiées et migrantes

Les femmes sont de plus en plus nombreuses à migrer, de plus en plus seules, ou encore fréquemment dans le cadre du regroupement familial. Or, le titre de séjour délivré dans le cadre du regroupement familial ne vaut que pour une durée d'un an, renouvelable avec preuve de vie commune, et ce, que le mari soit français ou qu'il ait un titre de séjour de 10 ans. Les femmes migrantes sont ainsi dépendantes de leurs maris. Non seulement si elles souhaitent se séparer de leur mari pendant la durée de la procédure – soit au moins deux ans- elles se retrouvent « sans papier », mais en plus elles se retrouvent à la merci de leur mari qui peut lui s'en séparer à tout moment.

Les travailleuses sans papiers

Elles exercent sans être déclarées dans l'aide à la personne, le nettoyage, la restauration, la coiffure... Elles travaillent dans des conditions précaires et vivent la surexploitation. Les différents textes gouvernementaux ne permettent pas aux travailleuses sans papiers d'être régularisées, car ils exigent des fiches de paie et des justificatifs de présence sur le territoire français que chaque préfecture détermine de façon arbitraire. Se permettant parfois de refuser tout simplement d'enregistrer un dossier. La loi leur interdit de rester dans le pays où elles travaillent où elles vivent.

Nos exigences :

- Un statut autonome pour les femmes migrantes.
- La régularisation de toutes les travailleuses sans papiers

- Pour toutes, un titre de séjour stable avec autorisation de travailler

